



DECISION ADMINISTRATIVE

2025_109_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

**Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
Avec la compagnie « Super Cho »**

Considérant l'organisation du festival du mouvement le 05 et 06 juin 2026 sur la commune de Vif,

Considérant la volonté d'organiser des animations lors de l'événement,

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, un contrat de cession de spectacles avec la compagnie « SuperCho », demeurant 1 rue de la Fraternité 93170 Bagnolet, représentée par M. Kevin ARLERI, pour la prestation du samedi 06 juin 2026 à Vif, pour un montant total de 3576.45 euros TTC.

De signer le contrat de spectacle avec la compagnie « SuperCho » annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif,

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*